

APPEL AU MÉCÉNAT

Déclaré sous forme associative à la préfecture le 11 février 1957 (JO du 22/02/1957), le **Comité National Français d'Histoire et de Philosophie des Sciences et des Techniques** (sigle : CNFHPST) a pour objet statutaire de favoriser le développement des études et recherches d'histoire et de philosophie des sciences et des techniques par tout moyen opportun d'action nationale et internationale, et en particulier par la publication et la diffusion des travaux et par le concours prêté à l'organisation de Congrès de l'espèce.

Créé à l'initiative de l'Académie des Sciences, le CNFHPST est en France l'interlocuteur de l'Union Internationale d'Histoire et de Philosophie des Sciences et des Techniques (UIHPST¹) composée de deux divisions, la Division d'Histoire des Sciences et des Techniques (DHST) et la Division de Logique, Méthodologie et Philosophie des Sciences et des Techniques (DLMPST) qui tiennent des congrès quadriennaux séparés, en alternance les uns avec les autres..

A ce titre, le CNFHPST est membre du Comité Français des Unions Scientifiques Internationales (COFUSI²) et est inscrit à l'annuaire des sociétés savantes de France. Son siège est fixé à l'Institut de France, 16 rue Mazarine, à Paris 6^e.

Pour remplir ses objectifs, notre association exerce plusieurs activités.

En premier lieu, elle participe tous les deux ans aux congrès de l'une des deux divisions de l'UIHPST. Au nom de la délégation française, le CNFHPST présente à ses partenaires étrangers les résultats des recherches récentes, menées en France, dans les domaines concernés et fait valoir ses vues sur l'organisation internationale de la recherche dans la spécialité.

En second lieu, elle collabore avec des sociétés savantes³ de son domaine pour favoriser la participation de chercheurs à des colloques nationaux comme internationaux, et organiser des conférences grand public ou des séminaires.

¹ L'UIHPST est l'une des 26 unions scientifiques appartenant à l'ICSU (Conseil international pour la science) dont l'objet est d'encourager et de promouvoir l'activité scientifique par l'organisation de congrès, ses publications et des initiatives destinées à faciliter les échanges et les compréhensions à l'échelle internationale.

² Créé par l'Académie des Sciences, le COFUSI assure la coordination des comités nationaux français (CNF), composés de scientifiques français, qui sont les correspondants des unions scientifiques de l'ICSU.

³ Notamment la Société Française d'Histoire des Sciences et des Techniques (SFHST), la Société de Philosophie des Sciences (SPS), la Société Européenne d'Histoire des Sciences (ESHS), la Société pour l'Histoire des Sciences de l'Homme, le Comité national de la chimie (CNC), le Comité National Français de Psychologie scientifique, l'Académie des Sciences, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et l'Académie des Sciences Morales et Politiques.

En troisième lieu, elle octroie des labels scientifiques, après évaluation des projets, aidant ainsi à la publication d'œuvres et à la tenue de colloques.

En quatrième lieu, elle attribue sur concours, après évaluation scientifique des travaux présentés, des bourses destinées à soutenir la participation de chercheurs à des congrès internationaux et nationaux.

En dernier lieu, elle anime un site internet qui propose notamment des liens croisés sur les organisations et institutions des domaines concernés en France ainsi qu'un annuaire de la recherche recensant les équipes et les chercheurs dont elle assure régulièrement la mise à jour.

Notre association est administrée par des universitaires et des chercheurs bénévoles. Ses membres sont des chercheurs ou des enseignants-chercheurs cooptés pour leur compétence et la valeur scientifique de leurs travaux⁴.

Nos seules ressources régulières proviennent de versements du COFUSI. Le COFUSI règle également les cotisations du CNFHPST aux deux divisions de l'UIHPST.

Au cours des dernières années, ces financements ont permis à notre association de mener à bien ses opérations⁵. Cependant, le COFUSI doit renoncer à ses appels d'offres, et les institutions publiques sollicitées (CNRS et ministères) ne donnent plus suite aux demandes de subventions.

Le CNFHPST est donc menacé de ne plus pouvoir mener à bien ses diverses actions. C'est pourquoi nous avons pris la décision de faire appel aux dons des particuliers et au mécénat des entreprises.

Dans ce but, nous avons doté le CNFHPST du statut d'Association d'Intérêt Général, et par suite l'administration fiscale autorise notre association à délivrer des reçus fiscaux au profit de ses donateurs. Les dons au CNFHPST permettent donc désormais de bénéficier de la réduction d'impôts prévue aux articles 200 et 238 du Code Général des Impôts (CGI).

Le bulletin de souscription ci-après est un contrat d'adhésion, dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans qu'aucune négociation n'en soit possible. Le fait de rayer l'une des mentions prive le document de toute valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne vous convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations que ce document vise à recueillir sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles feront l'objet à un traitement informatique, mais ne seront exclusivement communiquées

⁴ Plus d'un quart de ces membres sont académiciens, notamment à l'Académie des sciences, mais également dans d'autres Académies de l'Institut de France.

⁵ Principalement des bourses.

qu'au seul bureau du CNFHPST. Toutefois, si vous souhaitez que nous publiions sur notre site vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre:

Comment faire votre don ?

Envoyez le bon de souscription (ci-après) complété et accompagné de votre chèque à l'ordre du « **Comité National Français d'Histoire et de Philosophie des Sciences et des Techniques** » à l'adresse : Mme Catherine VERNA, 3 rue Georges Saché, 75014 PARIS.

Attention : le reçu fiscal sera établi exclusivement aux nom et adresse figurant sur le chèque !

Bon de souscription

Oui, je fais un don pour soutenir le **Comité National Français d'Histoire et de Philosophie des Sciences et des Techniques.**

Mon don est de euros

et je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de

- l'impôt sur le revenu

- l'impôt sur les sociétés

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Pour les particuliers, votre don est déductible soit :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.
- De l'impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires. Un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.

Nom ou entreprise

Adresse

Téléphone

Mail